

**23. ENFANCE ET EDUCATION – Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles Année 2024/2025 – Écoles privées Jeanne d’Arc & Sainte-Paule**

**Mme Larché.-** Les communes ont l’obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat du premier degré, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l’enseignement public. Au regard du coût par élève, précédemment voté, et des effectifs déclarés, le montant des subventions s’élève à 344 490,29 € pour l’école Jeanne d’Arc et 185 608,15 € pour l’école Sainte-Paule.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des observations sur cette délibération votée tous les ans ? Non.  
Nous passons au vote.

M. Le Maire procède au vote :  
Contre : 0 voix.  
Abstentions : 0 voix.  
La délibération est adoptée à l’unanimité.  
Je vous remercie.

**24. ENFANCE ET EDUCATION – Projet d’établissement de la très grande crèche les Petits Sénons**

**Mme Larché.-** Le projet d’établissement représente l’expression d’une dynamique collective, un cadre de référence partagé, un guide de travail, un outil pour les parents, le personnel, les institutions et les partenaires.

Depuis deux ans, les demandes de places en crèche ont évolué, nécessitant une réflexion approfondie des équipes pour repenser l’accueil des enfants au regard de leur âge. Par conséquent, le projet d’établissement de la très grande crèche des Petits Sénons a été révisé en tenant compte de ces deux objectifs. Le projet d’établissement a été travaillé en tenant compte des éléments de la réglementation applicable.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal d’approuver ce projet d’établissement.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des observations ?

**M. Bittoun.-** Nous nous abstenons car nous n’avons pas eu suffisamment le temps d’en prendre connaissance pour nous prononcer.

**M. Le Maire.-** Je mets au vote.

M. Le Maire procède au vote :  
Contre : 0 voix.  
Abstentions : 2 voix (M. Bittoun, Mme Henry).  
La délibération est adoptée à la majorité.  
Je vous remercie.

**V. URBANISME, AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN, CADRE ET QUALITE DE VIE**

**25. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Acquisition d’une parcelle bâtie sis 19 boulevard de la Liberté à Sens destinée à la création d’une crèche municipale et d’une cuisine centrale**

**M. Le Maire.-** Cela concerne également le sujet des crèches, mais pour un projet d’acquisition que nous avons pu évoquer en commission municipale. Je passe la parole à Michel Grass.

**M. Grass.-** Nous souhaitons réaliser l'acquisition d'une entité immobilière au 19 boulevard de la Liberté afin d'y accueillir une crèche de 50 berceaux, répondant aux besoins des familles du territoire. Nous avons abandonné le projet initial sur la Place Champbertrand pour des raisons de risque de pollution avéré. Ce tènement serait acheté pour 520 000 €, il comprend un bâtiment de 460 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur une parcelle de 1 526 m<sup>2</sup>. Nous ferions une extension de 150 m<sup>2</sup> pour y abriter une cuisine centrale qui desservirait l'ensemble des crèches de notre ville.

Afin de financer ce projet, compte tenu de la nature du site d'implantation choisi et des intentions techniques définies, la Ville de Sens envisage de solliciter, outre la Caisse d'allocations familiales, l'État au titre de la mesure « recyclage foncier des friches » du Fonds vert et au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des observations ?

**M. Bittoun.-** Cela fait suite à un abandon de projet lié à de la pollution sur le terrain si j'ai bien lu la délibération, mais nous avons l'impression que le terrain choisi pourrait présenter le même genre de risque car y était auparavant installé un atelier de mécanique, voire une station-service, sauf erreur de ma part.

**M. Grass.-** Pour nous, ce bâtiment a toujours abrité des activités tertiaires (expert-comptable et vendeur de photocopieuses).

**M. Bittoun.-** Nous vérifierons. Merci pour votre réponse.

Un diagnostic thermique et énergétique du bâtiment actuel sera établi, j'imagine ? Au vu du bâtiment, il est probable que des travaux importants soient nécessaires pour le mettre à niveau de ce point de vue-là. Les travaux pour adapter un tel bâtiment tertiaire à un usage de crèche et de cuisine ne seront-ils pas disproportionnés ? Avez-vous prévu également de désartificialiser les extérieurs dans le cadre de ce projet ?

Ce projet n'aurait-il pas été l'occasion d'envisager la construction d'un bâtiment permettant d'élever nos ambitions en termes d'énergie passive par exemple, voire d'énergie positive, de viser des labels constituant des investissements dont nous ne pourrions que nous féliciter sur le long terme par rapport aux économies réalisées et au confort pour les enfants et les agents ?

Pour finir, je souhaiterais savoir si les agents et les équipes de l'ancienne crèche ont pu être consultés et participer à la décision sur le lieu.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Le site a été choisi par les services et les élus. En revanche, le travail de préparation et d'organisation du site sera effectué avec les services. Pour l'instant, nous en sommes à la première étape, celle de l'acquisition.

Michel Grass vous répond sur la partie technique.

**M. Grass.-** Que de questions, Monsieur Bittoun !

Ce bâtiment est conçu sur poteaux-poutres. Nous garderons les poteaux et les dalles. Tout l'intérieur est constitué de cloisons facilement démontables. La toiture sera refaite et l'isolation complètement créée. Ce sera donc tout à fait adapté à une crèche de bon niveau. Il est prévu une perméabilisation de la cour pour partie. Nous envisageons des stationnements « dépose minute ». Nous reverrons sans doute également le stationnement dans le boulevard de la Liberté. Ce sera une cuisine centrale totalement neuve pour desservir l'ensemble des crèches. Nous pouvons y revenir davantage si vous le voulez, mais nous avons des labels obligatoires car il s'agit d'une réhabilitation lourde, nous n'y échapperons pas et nous ne souhaitons d'ailleurs pas y échapper.

**M. Le Maire.-** Le sujet démarre techniquement et nous serons vigilants.

M. Le Maire procède au vote :

Contre : 0 voix.

Abstentions : 0 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

## **26. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de l'immeuble sis 51 rue Thénard à Sens (ancien hôtel Brennus)**

**M. Grass.-** Notre ancien hôtel Brennus, acheté en 2020, avait fait l'objet d'un intérêt de la part d'un investisseur dont le projet était de réaliser une maison médicale. Malgré de nombreuses relances et de nombreuses promesses, il n'a pas donné suite. Nous avons trouvé un éventuel acquéreur pour réaliser 10 à 13 logements privés, avec un collectif au rez-de-chaussée (salon, salle de restaurant, salle de sport, pièce dédiée aux soins et aux rendez-vous médicaux).

Nous souhaitons céder ce bien en raison de son état de vétusté avancée et des investissements lourds à prévoir et dont la Ville ne veut pas avoir la charge.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des observations ?

**Mme Carrère.-** Dans la continuité de cette délibération, il y avait un projet avec l'ancienne école Sainte-Paule, qui avait été rachetée par une foncière je crois. Ils nous avaient présenté un projet en 2023 ou 2024. Nous n'en entendons plus parler. Nous avons également des acquéreurs pour le projet du Rex, de mémoire. Nous n'en entendons plus parler non plus. Pourrions-nous avoir des informations sur ces deux projets ? Serons-nous amenés à voter prochainement des délibérations comme celle-ci ?

**Mme Lenain.-** Le projet d'un centre médical était très attendu car nous savons tous que notre ville est toujours en manque de médecins. Beaucoup de Sénonais s'inquiètent de ne pas voir ce projet se concrétiser. Pour quelle raison ce projet de maison de santé n'a-t-il pas abouti ?

**M. Bittoun.-** Je rejoins le questionnement de Mme Lenain. À la limite, dont acte pour ce projet de centre de santé, pourtant présenté en grande pompe comme une solution miracle, qui n'aboutit pas, malheureusement.

S'agissant du nouveau projet de ce promoteur, nous nous interrogeons sur la typologie de logements, le niveau de loyer, la population ciblée, sachant que nous sommes en dessous du prix recommandé par les Domaines et que nous avons pu voir s'installer en ville, dans l'ancienne maison municipale notamment, des ensembles d'Airbnb. Après tout, pourquoi pas ? Cela peut être intéressant. Cela n'a toutefois pas le même intérêt pour notre ville, ni la même légitimité à être accompagné par des tarifs attractifs.

**M. Grass.-** Concernant l'ancienne école Sainte-Paule, il s'agissait de la foncière Belleville. Ce dossier vous avait été présenté en 2023. À ce stade, la foncière Belleville a réalisé une recapitalisation à travers l'appel à l'épargne. Pour le moment, le projet n'est pas abandonné. Nous devrions le voir revenir au début de l'année 2026, je l'espère. Il n'est pas abandonné, mais il n'est pas réalisé non plus. Il n'a toujours pas fait l'objet d'une cession. Seule la promesse de vente, qui a été prolongée, est en cours.

Quelle maison de santé évoquiez-vous ? S'il s'agit de celle de l'Hôtel Brennus, c'était un fonds d'investissement qui s'intéressait à cela, mais il n'a pas trouvé son équilibre économique, donc il ne le réalise pas tout simplement. Et nous ne pouvons pas nous substituer à lui.

Concernant la question sur la typologie soulevée par M. Bittoun, nous partageons cette préoccupation. Pour le moment, il nous est présenté des logements de 40 m<sup>2</sup> minimum, qui s'adresseraient plutôt à des personnes d'un certain âge. Nous serons très attentifs à ce projet, il conditionnera l'accord de cession.

**M. Le Maire.-** Nous passons au vote.

M. Le Maire procède au vote :

Contre : 0 voix.

Abstentions : 2 voix (M. Bittoun, Mme Henry).

La délibération est adoptée à la majorité.

Je vous remercie.

27. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclassement de la parcelle CD 409 et une partie de la voirie rue d'Edimbourg situées aux Champs-Plaisants

28. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclassement des parcelles CD 405 et CD 406 et une partie de la rue de Berlin situées aux Champs-Plaisants

29. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclassement des parcelles cadastrées CE 567, CE 569 et ZN 400 situées aux Champs-Plaisants

30. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession à l'euro symbolique d'un terrain communal au profit du bailleur social Habellis dans le cadre de la résidentialisation aux Champs-Plaisants (ilot Poincaré) prévue au sein du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U)

31. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession à l'euro symbolique d'un terrain communal au profit du bailleur social Habellis dans le cadre de la résidentialisation aux Champs-Plaisants (ilot Canterbury) prévue au sein du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U)

32. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession à l'euro symbolique d'un terrain communal au profit du bailleur social Habellis dans le cadre de la résidentialisation aux Champs-Plaisants (ilot Clémenceau) prévue au sein du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U)

**M. Le Maire.-** Ces six délibérations étant liées au même porteur et au même sujet, je vous propose d'en faire une présentation globale. Nous pourrions en revanche les voter individuellement si vous le souhaitez.

**M. Grass.-** Comme vous le savez, nous avons aux Champs-Plaisants des immeubles appartenant aux bailleurs sociaux, en l'occurrence Habellis, et les terrains autour appartiennent à la Ville.

Dans le cadre du NPRU et de la convention avec l'ANRU, il a été prévu une résidentialisation d'un certain nombre de ces immeubles. Pour ce faire, les terrains entourant ces immeubles doivent passer sous la propriété d'Habellis et non plus de la Ville. Cela s'appelle une résidentialisation et cela permet aux habitants de s'approprier l'environnement immédiat de leur immeuble. Nous proposons pour cela une cession à 1 € car tel est le souhait d'Habellis et parce que cela fait partie de l'accord avec l'ANRU.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des observations ?

**M. Bittoun.-** Concernant ces différentes délibérations, nous n'avons pas de réserve particulière au niveau des cessions en elles-mêmes. La vente à l'euro symbolique nous pose question, en revanche. C'est la réalité d'un intérêt public qui permet de réaliser une vente à l'euro symbolique. Nous avons d'ailleurs été retoqués à ce sujet dans le passé. C'est un point extrêmement encadré et, au vu des projets avancés, cela nous paraît très questionnable. C'est pourquoi nous voterons contre.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres observations ? Non.

C'est un vrai sujet juridique.

**M. Grass.-** Nous avons travaillé avec le Contrôle de Légalité et avec nos services juridiques pour avoir une analyse précise et répondre à la définition qu'en donne la loi. Normalement, cela ne devrait donc pas poser de problème.

**M. Le Maire.-** Tout le monde est-il d'accord pour voter ensemble les six délibérations liées à Habellis ? Cela n'appelle pas d'opposition.

Je vous invite à voter d'abord sur les trois premières, relatives au déclassement.

M. Le Maire procède au vote :

Contre : 0 voix.

Abstentions : 2 voix (M. Bittoun, Mme Henry).

La délibération est adoptée à la majorité.

Je vous remercie.

Je vous invite maintenant à voter sur les trois délibérations relatives à la cession à l'euro symbolique.

M. Le Maire procède au vote :

Contre : 2 voix (M. Bittoun, Mme Henry).

Abstentions : 2 voix (M. Lepoix, Mme Lenain).

La délibération est adoptée à la majorité.

Je vous remercie.

**33. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de terrain cadastré ZL 569 situé Boulevard des Vauguilletes à Sens au profit de la société BRETIMMO**

**M. Grass.-** Il s'agit de Fun Space. Il est question de leur céder un morceau de terrain situé près de la rocade pour y aménager leur parking et permettre leur agrandissement. Cela concerne 1 780 m<sup>2</sup> que nous ne pouvons pas exploiter. Le prix de cession serait de 8 900 €.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des observations ? Non.

Nous avons suivi l'estimation des Domaines.

M. Le Maire procède au vote :

Contre : 2 voix (M. Bittoun, Mme Henry).

Abstentions : 0 voix.

La délibération est adoptée à la majorité.

Je vous remercie.

**34. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession des parcelles cadastrées AY 700 et AY 701 situées Boulevard du Maréchal Foch à Sens au profit de Monsieur et Madame VIALE**

**35. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de la parcelle cadastrée AY 699 située Boulevard du Maréchal Foch à Sens au profit de Madame Céline MERAT**

**36. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de la parcelle cadastrée AY 698 située Boulevard du Maréchal Foch à Sens au profit de Madame Laurence REJOWSKI**

**M. Grass.-** Il s'agit de la bordure du boulevard du Maréchal Foch, là où se trouvaient les maisons Pierre, pour les initiés. Ces parcelles ont été progressivement « grignotées » par les habitants en toute bonne foi. Ne pouvant rien en faire, nous avons souhaité régulariser cette situation avec les trois riverains : Mme Viale, Mme Mérat et Mme Rejowski.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des observations ?

**M. Bittoun.-** Vous dites que nous ne pourrions rien en faire, nous émettons quelques réserves quant à cette affirmation. Ces bandes peuvent permettre de faire un travail sur la végétalisation ou les mobilités douces sécurisées par exemple.

En outre, le principe de valider un accaparement abusif de terrain ne nous paraît pas sain. Par conséquent, nous voterons contre.

**M. Le Maire.-** Michel Grass vous confirmera l'historique, mais j'ignore s'il est possible de savoir précisément à quel moment les terrains ont été récupérés. Les personnes ont acheté les terrains en pensant que ces parcelles leur appartenaient. C'est à l'occasion d'une vente qu'un notaire a soulevé le problème. Ils ont acheté de bonne foi.

Pour rappel, il y a des murs de clôture. Ces parcelles sont chez eux. La voirie n'a pas été construite pour que ce soit utilisé.

**M. Grass.-** Cela nous obligerait à détruire les murs et à faire tous les travaux de remise en état pour revenir aux propriétés initiales de l'habitant. Ce n'est pas une situation souhaitable. C'est un fait accompli, mais je pense que les propriétaires actuels n'y sont strictement pour rien.

Il est question de bandes longues, d'une surface de 83 m<sup>2</sup> et 229 m<sup>2</sup>. Cela n'aurait qu'une utilité relative, même si je comprends la remarque.

**M. Le Maire.-** Nous pouvons rassurer tout le monde en disant que cela n'arrive plus, normalement, ou alors nous le saurons dans quelques années !

**M. Bittoun.-** Au moment des achats, les notaires vérifient les cadastres et, normalement, constatent ce genre de dérive.

**M. Le Maire.-** Exactement, donc cela ne devrait plus arriver.

Je propose de voter les trois délibérations en même temps.

M. Le Maire procède au vote :

Contre : 2 voix (Mme Lenain, M. Lepoix).

Abstentions : 3 voix (Mme Carrère, M. Bittoun, Mme Henry).

La délibération est adoptée à la majorité.

Je vous remercie.

### **37. AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention de Bail à ferme concernant le domaine viticole des Sénons proposé sur le site Saint-Savinien**

**M. Grass.-** La Ville de Sens souhaite étendre la superficie d'exploitation des parcelles viticoles situées sur le site Saint-Savinien. Pour ce faire, la commune a réalisé un appel à candidatures portant sur l'attribution d'une parcelle viticole d'environ 1 ha destinée à la plantation et à l'exploitation d'une vigne en culture biologique.

Par courrier reçu en date du 10 mars 2025, le Domaine des Sénons a manifesté son intérêt concernant ledit appel. En effet, la société étant déjà exploitante d'une superficie foncière de 7 049 m<sup>2</sup> sur le site Saint-Savinien (bail à ferme), une réelle opportunité d'accroître son potentiel existant se présente.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des observations ?

**M. Bittoun.-** Comment cela se passe-t-il pour les cultures biologiques ou raisonnées à l'intérieur d'un espace urbain avec pas mal de circulation autour ? Les impacts sont-ils étudiés ?

**M. Le Maire.-** C'est la raison pour laquelle le mode de culture a été précisé dans l'appel à projets, notamment la biodynamie, pour éviter les substances qui nuisent au public qui pourrait circuler. Cela a été indiqué dans l'appel à projets et n'ont pu postuler que des candidats ayant ce mode de culture.

**M. Bittoun.-** A contrario, cette situation n'aura-t-elle pas un impact sur leurs cultures qui les rendrait inéligibles à leur label ?

**M. Le Maire.-** Pas à notre connaissance. En tout cas, ils en prennent le risque.

La première cuvée de la première parcelle est sortie et elle est très bonne.

**M. Grass.-** Ils seront soumis à des réglementations strictes en matière de distance par rapport aux traitements éventuels, même bio.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres observations ? Non.  
Nous passons au vote.

M. Le Maire procède au vote :  
Contre : 0 voix.  
Abstentions : 0 voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.  
Je vous remercie.

**38. CADRE ET QUALITE DE VIE – Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Sens et de Paron dans le cadre des travaux de voirie sur le chemin du Crot (Sens) et la rue Ducrot (Paron)**

**M. Brunin.-** En 2024, la société Enedis a réalisé des travaux de pose de câbles haute tension sur la rue Ducrot, située à la fois sur les communes de Sens et Paron. La Ville de Sens prévoit des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs sur ce secteur. Pour faciliter leur réalisation, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est proposée entre Sens et Paron.

La Ville de Sens assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en assumant toutes les responsabilités liées aux marchés et assurances. Les travaux, prévus à partir du 30 juin 2025 pour une durée de 5 semaines, s'élèvent à un montant total de 89 627,74 € TTC, réparti à parts égales entre Sens et Paron.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des observations sur cette convention de transfert temporaire ? Non.  
C'est une délibération technique.  
Nous passons au vote.

M. Le Maire procède au vote :  
Contre : 0 voix.  
Abstentions : 0 voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.  
Je vous remercie.

Nous sommes arrivés au bout de ces 38 délibérations.

Deux questions ont été inscrites à l'ordre du jour par le groupe de M. Bittoun et Mme Henry.  
Je vous laisse poser la première.

**M. Bittoun.-** Notre première question porte sur les protections vis-à-vis des violences conjugales. Certains d'entre vous ont participé à la marche blanche organisée le 19 juin. Il nous semble légitime d'interroger sur la manière dont ces sujets sont traités au niveau de notre municipalité, sans doute au niveau de nos agents, qu'ils soient victimes ou potentiels responsables. Nous voudrions également savoir si nous respectons bien les dispositions légales prévues en termes de prévention notamment, avec les affichages, les opérations et les actions que la loi attend de nous. Merci.

**Mme Pieux.-** Vous m'interrogez sur la manière dont la Ville de Sens prend en charge la question des violences conjugales, tant dans ses responsabilités d'employeur public que dans son rôle d'acteur social de proximité.

J'étais effectivement présente auprès de Mme Terrier ce mercredi. Cela me paraissait important en tant qu'élue.

En tant qu'employeur, la collectivité applique strictement la législation en matière de recrutement et de suivi disciplinaire. Le bulletin n°2 du casier judiciaire est systématiquement exigé lors du recrutement et l'affectation des agents fait l'objet d'une vigilance particulière lorsqu'elle peut concerner des publics vulnérables. Si des informations judiciaires nouvelles apparaissent au cours de

la carrière, elles peuvent, le cas échéant, fonder une suspension ou une procédure disciplinaire selon les circonstances et les textes en vigueur.

Notre action ne s'arrête pas à notre rôle d'employeur, nous agissons aussi avec détermination pour protéger les victimes, qu'elles soient agents de la ville ou administrés, en mobilisant tous les leviers à notre disposition :

- deux assistantes sociales dédiées à ces sujets au CCAS,
- des permanences au commissariat,
- des logements d'urgence,
- des accompagnements personnalisés,
- l'adhésion à la cellule de lutte contre le harcèlement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- la mise à disposition de la plateforme Néa RH+ pour un soutien psychologique confidentiel aux agents,
- les permanences du médecin de prévention,
- l'assistante sociale du personnel,
- la charte des valeurs de la collectivité, qui proscriit tout comportement violent ou irrespectueux.

Enfin, à l'échelle intercommunale, nous avons déployé le dispositif Angela, qui permet d'offrir des lieux-refuges dans les espaces publics à toute personne harcelée ou en détresse.

Ces engagements ne sont ni nécessaires, ni cosmétiques, ils traduisent une position claire et constante. La collectivité de Sens respecte rigoureusement le cadre légal qui s'impose à elle en tant qu'employeur public et assume pleinement sa responsabilité sociale en déployant des dispositifs d'accompagnement des victimes qui vont au-delà des exigences ordinaires.

Notre ligne de conduite est sans équivoque : agir avec fermeté face aux comportements violents, protéger sans réserve les victimes et faire de nos services un cadre exemplaire en matière de vigilance, de prévention et de soutien. C'est l'honneur d'un service public digne de ce nom et c'est notre engagement.

Je suis appelée à me rendre en fin de semaine à Paris pour développer ces sujets de violences intrafamiliales auprès d'un conseiller du ministre. Vous savez que je suis plus qu'impliquée sur le sujet et je continuerai à l'être. Je pense que c'est également le cas de mes collègues.

**M. Le Maire.-** Je vous laisse développer votre seconde question, à laquelle Michel Grass répondra.

**M. Bittoun.-** Cette question sera rapide. Elle pourra également, si vous le souhaitez, faire l'objet d'un échange par écrit.

Elle concerne les projets envisagés suite aux différentes destructions de bâtiments menées dans le cadre de l'ANRU, conduisant à la présence de plusieurs friches dans les quartiers des Champs-Plaisants, des Chaillots et des Arènes.

Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, nous aurions également une question d'actualité à soulever, en lien avec les incidents survenus pendant le spectacle scolaire organisé vendredi 20 juin. Plusieurs enfants se sont retrouvés en difficulté.

**M. Le Maire.-** Les questions doivent être inscrites à l'ordre du jour Monsieur Bittoun. Vous nous la soumettez par écrit ou la poserez lors du prochain Conseil.

**M. Bittoun.-** Ce sera un peu décalé, mais d'accord.

**M. Grass.-** Pour rappel, tous ces projets font l'objet d'une convention signée avec l'ANRU en 2019. Depuis, un avenant a été pris, aménageant un certain nombre de dispositions, notamment suite à l'incendie de la Maison des Trois Sens. Cet avenant n°1 date de mars 2024. Il pourrait encore y avoir des aménagements, mineurs ou nécessitant un nouvel avenant.

Je vais faire le point sur les démolitions.

Sur les Arènes, il y a eu une tranche 1 et une tranche 2, le long du boulevard de Verdun, puis rue Stéphane Mallarmé, perpendiculaire au boulevard de Verdun. Ces deux-là ont été démolis. Sur la partie droite, il devrait y avoir des constructions de maisons par Action Logement. Le long du boulevard, il devrait y avoir un collectif de 36 logements dans le cadre, pour partie, de la reconstitution.

Sur l'arrière des Arènes, les discussions sont toujours en cours. Les grands bâtiments devraient être détruits, ce n'est pas discuté. S'agissant des trois petits bâtiments, en revanche, c'est encore en discussion. En fonction des projets, il y aurait soit des pavillons avec accession sociale à la propriété, soit de la diversification privée. C'est tout un ensemble. Les discussions se font avec l'ANRU, l'État, le bailleur social, des aménageurs éventuels et surtout avec Action Logement. Pour rappel, le bailleur social est le propriétaire de l'ensemble de ces terrains.

**M. Le Maire.**- Vous aurez les réponses complètes dans le compte rendu.

**M. Grass.**- Ensuite, il y a l'îlot Michelet Amsterdam, au coin de l'école Pierre Larousse. Les gros bâtiments ont été démolis. Il est prévu une reconstitution avec 25 logements locatifs en petits collectifs et une diversification avec 8 terrains à bâtir plus 4 prêts locatifs sociaux en petits collectifs. C'est ce qui est prévu, mais cela peut encore faire l'objet d'aménagements et de discussions.

L'îlot Marne Rouget de Lisle, avec la grande tour et le bâtiment en forme de « L » Rouget de Lisle, n'est pas du tout détruit à ce jour. Il y est envisagé la création d'une nouvelle voie dans le prolongement de l'avenue du 8 mai 1945, qui rejoindrait le boulevard Clémenceau en haut, et une résidentialisation des immeubles qui donnent sur l'avenue de l'Europe et l'avenue de la Marne, avec l'aménagement des parkings afférents.

Ensuite, au niveau de l'îlot Fontaine, 117 logements ont été détruits pour être transformés en terrain à bâtir pour 15 entités, 83 logements en petit collectif, logements individuels en accession et des contreparties Action Logement pour 14 maisons PSLA. Tout cela peut encore faire l'objet de discussions.

**M. Le Maire.**- Les discussions ont lieu en ce moment même avec l'ANRU.

Je vous remercie pour ce Conseil municipal.

Je souhaite porter à connaissance de l'ensemble des élus les informations suivantes :

la prochaine commission se réunira le lundi 8 septembre 2025,

le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 22 septembre 2025.

Je vous souhaite à toutes et tous un bel été, un bon repos et de revenir en forme pour la suite de nos échanges en septembre !

**La séance est levée à 20 h 10.**

Le Maire de Sens,



Paul-Antoine de CARVILLE

Le secrétaire de séance



Jimmy BONNABEAU